**République Française** **Département du Morbihan**
**Commune de LIMERZEL**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 25 juin 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Éric, DEGRES Odile, BÉGOT Jean François, PINEAU Catherine, GUIHO Jacques, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, GUIBOURET Christine, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric, LECLAIRE Pauline

**Absents excusés :** BON Marguerite, ALLAIN Fabrice

**Pouvoir :** Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations
Monsieur ALLAIN Fabrice donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations

**Nombre de Conseillers en exercice** 15
**Nombre de Conseillers présents**.....13
**Nombre de Conseillers votants**.....15

QUORUM : 8
**Secrétaire de séance** : Catherine PINEAU
Procès-verbal publié le : 10 juillet 2026

**Ordre du Jour**

- Administration générale
  - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2026
  - Présentation de Monsieur Jean-François Thomazo, nouvel agent des services communaux
  - Commission intercommunale pour l'accessibilité : désignation d'un représentant de la commune
- Finances et fiscalité
  - Instauration de la taxe sur les logements vacants
- Patrimoine communal et affaires foncières
  - Utilisation de la salle polyvalente par les habitants de Questembert : approbation de la convention avec la commune de Questembert
  - Parcelles Le Clos Minier : rétrocession d'un chemin
  - La Grée du Calvaire : régularisation foncière
- Ressources humaines
  - Régime indemnitaire : révision du dispositif en vigueur
- Travaux, bâtiments et équipements communaux
  - Réalisation d'une fresque à proximité de l'école Angélique Mounier : validation du projet
  - Amélioration des vestiaires des services techniques : acquisition d'un bâtiment modulaire
  - Rénovation /Extension Salle polyvalente : Convention avec Morbihan Habitat pour une étude de préprogrammation
- Questions et informations diverses
- Agenda

**********

La séance a débuté à 20 h 00

**Election du secrétaire de séance**
Madame Catherine PINEAU est désignée secrétaire de séance.

**2026-07-01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2026**
Monsieur Jacques GUIHO s'interroge sur la présentation des procès-verbaux des conseils municipaux. Il souhaite que les observations formulées au cours des débats soient davantage intégrées au sein des délibérations afin de faciliter la lecture du document.
Monsieur le Maire indique qu'un travail sera engagé par les services administratifs afin d'améliorer le formalisme et la lisibilité des procès-verbaux, tant pour les élus que pour le public.
Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre).

**▪ Présentation du nouvel agent des services communaux**
Monsieur Jean-François Thomazo a rejoint les services administratifs communaux depuis le 5 juin 2026. Monsieur Jean-François Thomazo présente son parcours et ses missions au sein de la commune de Limerzel.

**2026-07-02-Commission intercommunale pour l'accessibilité : désignation d'un représentant de la commune**
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives à la Commission intercommunale pour l'accessibilité instituée par Questembert Communauté ;
Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette instance chargée de formuler toute proposition utile de nature à améliorer l'accessibilité pour tous ;
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant titulaire de la commune pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Questembert Communauté.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DÉSIGNE Monsieur LUCAS Eric en qualité de représentant titulaire de la commune de Limerzel au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Questembert Communauté ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-07-03 - Instauration de la taxe sur les logements vacants**
**Résumé des échanges**
Monsieur le Maire rappelle que la commune peut désormais instituer la taxe sur les logements vacants conformément aux évolutions législatives récentes. Il précise que cette mesure a pour objectif d'encourager la remise sur le marché de logements durablement inoccupés et de favoriser l'accès au logement.
Monsieur le Maire présente le dispositif :

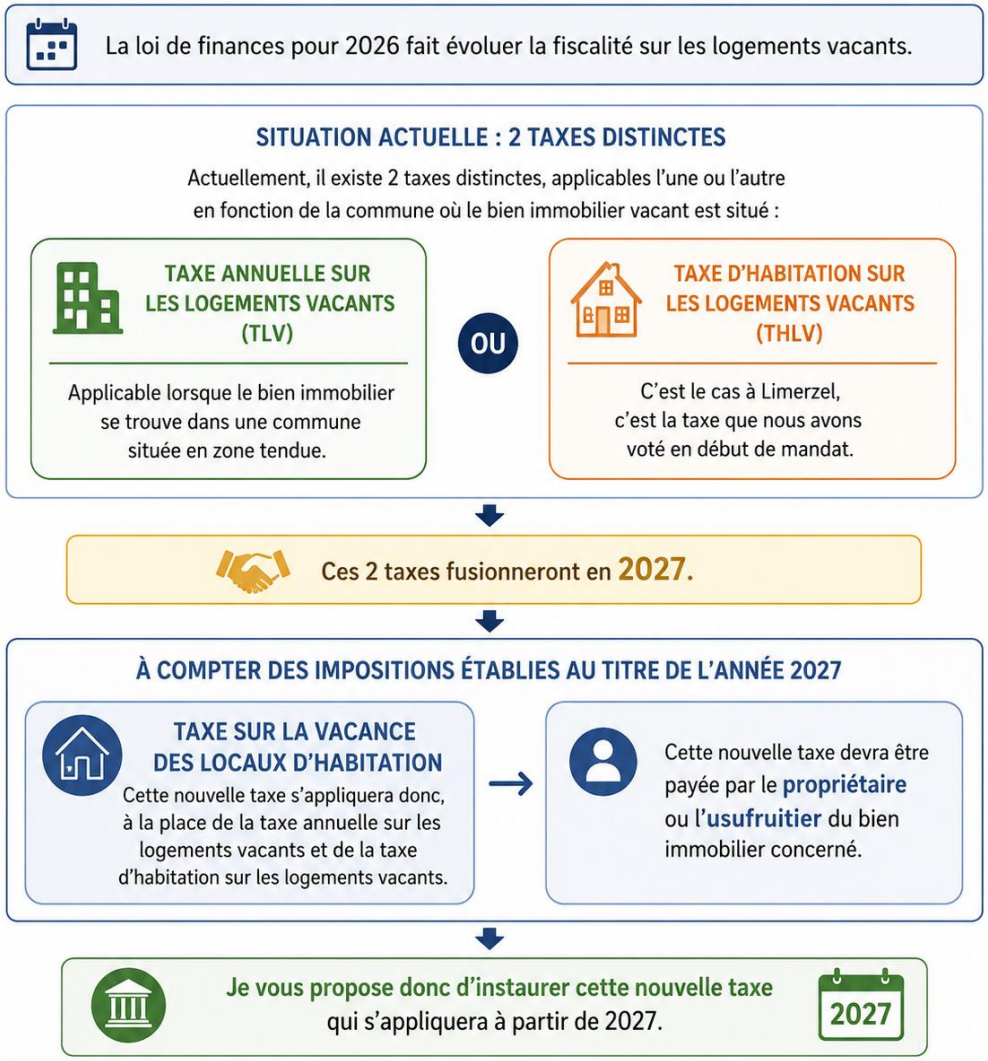


Plusieurs élus s'interrogent sur la situation des propriétaires ayant intégré un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et souhaitent connaître les conséquences de cette situation au regard de la taxe. Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera les services fiscaux afin d'obtenir une réponse précise.
Des échanges portent également sur le nombre de logements vacants recensés sur la commune. Monsieur le Maire précise que les données actualisées ne sont pas encore disponibles.
Monsieur le Maire précise que l'ensemble des logements de la commune sont occupés sauf le logement situé rue de la Mairie dont des travaux sont à prévoir.

**Délibération**
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1407 bis ;
**Vu** l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 ;
**Considérant** les difficultés d'accès au logement constatées sur le territoire communal ;
**Considérant** la présence de logements vacants sur le territoire communal ;
**Considérant** que cette taxe constitue un levier fiscal destiné à lutter contre la vacance durable des logements et à encourager leur remise en location ou leur occupation ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
**DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
**PRÉCISE** que cette décision s'appliquera à compter du 1er janvier 2027;
**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents.

**2026-07-04-Utilisation de la salle polyvalente par les habitants de Questembert : convention avec la commune de Questembert**
**Résumé des échanges**

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par la commune de Questembert. Celui-ci permettra aux habitants de Questembert de louer la salle polyvalente de Limerzel aux mêmes conditions tarifaires que les habitants de la commune, la différence de tarif étant prise en charge par la commune de Questembert.
Monsieur le Maire présente le dispositif :

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la possibilité de bénéficier d'un dispositif similaire pour la salle Alan Meur pendant la durée des travaux de rénovation de la salle polyvalente. Monsieur le Maire indique que cette question pourra être examinée avec la commune de Questembert lorsque le projet de rénovation sera engagé.
Monsieur Emmanuel GROLLEAU rappelle l'importance de sensibiliser les utilisateurs de la salle au respect du voisinage, notamment en matière de nuisances sonores. Des incidents répétés pourraient conduire à une remise en question de cette convention.

**Délibération**
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention entre la commune de Limerzel et la commune de Questembert ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention relative à l'utilisation de la salle polyvalente de Limerzel par les habitants de Questembert ;
- de fixer la date d'entrée en vigueur de cette convention au 1er septembre 2026 pour une durée d'un an ;
- d'appliquer aux habitants de Questembert les tarifs de location de la salle polyvalente réservés aux habitants de Limerzel, conformément aux dispositions de la convention ; Le reste à charge sera supporté par la Mairie de Questembert.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**2026-07-05-Parcelles cadastrées section ZR n° 282, 283 et 284 – Le Clos Minier : rétrocession d'un chemin**
**Résumé des échanges**
Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession à la commune d'un chemin situé au lieu-dit « Le Clos Minier », issu des divisions des parcelles cadastrées ZR n° 282, 283 et 284, pour une superficie totale de 321 m².
Cette acquisition permettra de régulariser la situation foncière de cette emprise et d'en assurer la gestion et l'entretien par la commune. La famille LE BOT propose une cession à l'euro symbolique.
Le plan de division est présenté au Conseil Municipal.

Il précise également que les frais de bornage ont déjà été pris en charge par les propriétaires actuels et que le futur réseau d'eau empruntera cette emprise.

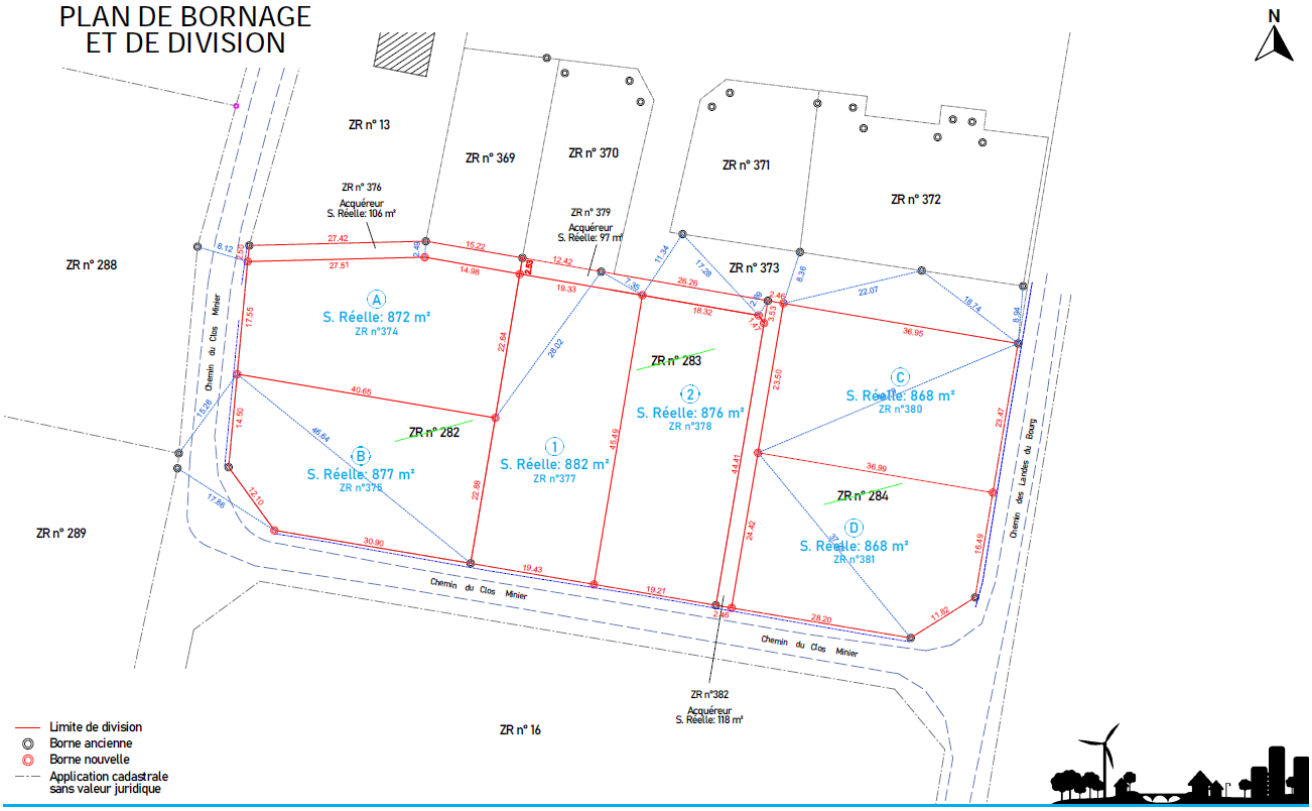


Monsieur le Maire rappelle que ce cheminement est inscrit au Plan local d'urbanisme dans le cadre du développement des mobilités douces.

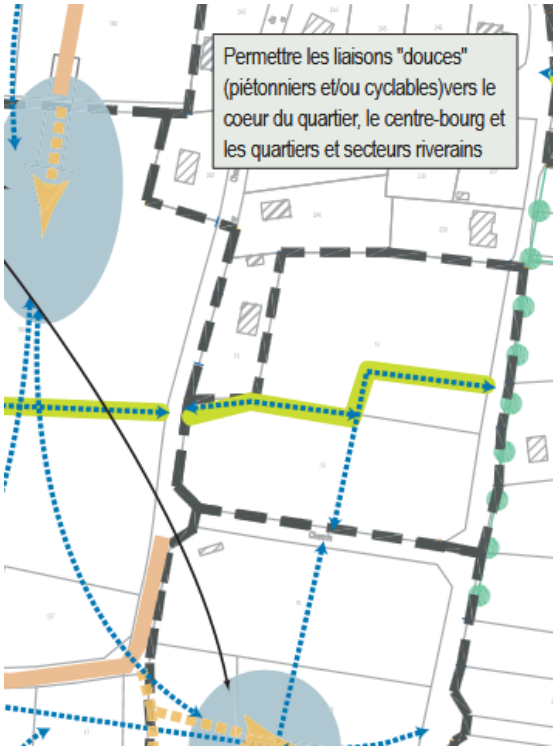


**Délibération :**
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ce chemin dans son patrimoine foncier ;
Considérant l'accord de la famille LE BOT pour une cession à l'euro symbolique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir auprès de la famille LE BOT le chemin d'une superficie totale de 321 m² ;
- de fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte et de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**2026-07-06-La Grée du Calvaire : régularisation foncière**

**Résumé des échanges**

Monsieur le Maire présente le projet de régularisation foncière concernant le secteur de la Grée du Calvaire. Cette opération a pour objet de mettre en cohérence les limites cadastrales avec l'occupation réelle des lieux et de clarifier l'emprise de la voirie communale.

Monsieur le Maire présente le plan de cette rue :

À cette occasion, plusieurs élus évoquent les difficultés de circulation sur ce secteur et s'interrogent sur l'opportunité d'instaurer un régime de priorité. Monsieur le Maire propose que cette réflexion soit menée par la commission Voirie une fois la régularisation foncière finalisée.

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière de l'emprise concernée ;
Considérant que cette opération est réalisée à titre gratuit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de la régularisation foncière de l'emprise située au lieu-dit « La Grée du Calvaire » ;
- de constater que cette régularisation interviendra à titre gratuit ;
- de prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, actes administratifs ou notariés nécessaires à la mise en œuvre de cette régularisation foncière.

**2026-07-07-Régime indemnitaire : révision**

Résumé des échanges

Dans le cadre du recrutement de l'agent d'accueil et Assistant de Direction générale des services, et conformément aux engagements pris lors de son recrutement, il est proposé d'adapter le régime indemnitaire applicable aux emplois concernés afin d'intégrer les fonctions exercées dans le cadre du RIFSEEP.
Les modalités de cette évolution ainsi que son incidence financière sont présentées aux membres du Conseil Municipal avant l'examen de la délibération.

Délibération

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats. La part fonctions (IFSE) tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;
**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Les membres du Conseil Municipal,

**1 – Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

aux bénéficiaires de droit

➔ Fonctionnaires stagiaires et titulaires

aux bénéficiaires conditionnés

➔Agents contractuels en situation de remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels recrutés sur un poste permanent, indisponibles pour maladie, détachement, disponibilité (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Considérant la structuration des effectifs, le travail par la municipalité sur la cotation des emplois, le système de hiérarchisation selon les postes a été privilégié, en cohérence avec l'organigramme en vigueur

| Groupe de fonction - Cotation | Fonctions emplois |
|---|---|
| A1 | Secrétaire de mairie |
| C2 bis | Direction d'un service |
| C2 | Assistant DGS (accueil, suivi administratif) |

| | |
|---|---|
| C3 bis | Agent d'exécution dont maitre d'apprentissage |
| C3 | Agent d'exécution |

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

| Groupe | Montant plafond annuel RIFSEEP | | |
|---|---|---|---|
| | Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise annuelle (IFSE) | Complément Indemnitaire Annuel (CIA) | Total RIFSEEP |
| A1 | 9 060 | 300 | 9 360 |
| C2 bis | 4 500 | 250 | 4 750 |
| C2 | 4 200 | 250 | 4 450 |
| C3 bis | 3 900 | 200 | 4 100 |
| C3 | 2 100 | 200 | 2 300 |

**C- Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions,

**D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

En référence au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :
- Absence de service fait : l'IFSE est supprimé au même titre que tous les éléments composant la rémunération dans ce cas
- Autorisations spéciales d'absence (obsèques, mariage etc..) : l'IFSE est maintenu en totalité
- En cas de congé syndical : l'IFSE est supprimé dès le premier jour.
- En cas de congés liés à l'indisponibilité physique :

| | **Bénéficiaires automatiques (fonctionnaires titulaires et stagiaires)** | **Quel régime indemnitaire pour l'agent contractuel remplaçant** |
|---|---|---|
| **Congé maladie ordinaire** | Suppression de l'indemnité dès le 1er jour d'arrêt | Attribution totale à compter du 121ème jour de remplacement |
| **Congé de longue/grave maladie** | Suppression de l'indemnité dès le 1er jour d'arrêt | Attribution totale à compter du 121ème jour de remplacement |
| **Congé de longue durée** | Suppression de l'indemnité dès le 1er jour d'arrêt | Attribution totale à compter du 121ème jour de remplacement |
| **Congé maternité/paternité/adoption** | Maintien de l'indemnité | pas d'attribution d'indemnité |
| **Maladie professionnelle/accident de service** | Suppression de l'indemnité dès le 91ème jour d'arrêt | Attribution totale à compter du 121ème jour consécutif d'emploi sur le même poste |
| **Temps partiel thérapeutique** | IFSE proratisé en fonction de la quotité de temps partiel | Versement à concurrence de la quotité de temps partiel couverte au titre du remplacement et à partir du 121ème jour de remplacement |

- En cas de détachement ou de disponibilité

| | **Bénéficiaires automatiques (fonctionnaires titulaires et stagiaires)** | **Quel régime indemnitaire pour l'agent contractuel remplaçant** |
|---|---|---|
| **Détachement et disponibilité** | Suppression de l'indemnité dès le 1er jour | Attribution totale à compter du 121ème jour de remplacement |

**E- périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**II- Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**A- Les bénéficiaires du CIA**

Après en avoir délibéré, décident d'instaurer dans la limite des textes applicables dans la fonction publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- agents titulaires et stagiaires
Le CIA est versé aux agents ayant été présents plus de 6 mois dans l'année au sein des services communaux.

**B- <u>la détermination des groupes de fonctions et des montants du CIA</u>**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.
Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et après consultation du bureau municipal, selon les modalités suivantes :
- Présence effective de l'agent (précision des jours de présence : la formation professionnelle, les congés annuels sont inclus dans le temps de présence effective- Toute autre absence (congés maladie, accident de travail, longue maladie, disponibilité etc ...) en est exclue)
- Manière de servir et engagement professionnel

**C- <u>Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A</u>**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :
- Absence de service fait : le C.I.A est supprimé au même titre que tous les éléments composant la rémunération dans ce cas
- En cas de congés maladie (grave, ordinaire), congé maternité, paternité, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique, le C.I.A est proratisé à la durée de présence l'année de placement en congé. Le C.I.A est supprimé si l'absence (pour maladie, congé maternité etc..) est supérieure ou égale à 6 mois.
- Régime indemnitaire et discipline : la manière de servir s'évaluant exclusivement à travers l'évaluation individuelle, l'incidence sur le RIFSEEP ne peut intervenir qu'à l'issue de l'entretien professionnel annuel. Seul le Complément Indemnitaire Annuel peut être impacté (C.I.A).

**D- <u>Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel</u>**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**<u>III. Les règles de cumul</u>**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …)

L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité, :
DECIDE la modification du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er juillet 2026 ;
DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**<u>2026-07-08-Fresque à proximité de l'école Angélique Mounier : validation du projet</u>**

**Résumé des échanges**

Madame Sylvie GAIN présente le projet de réalisation d'une fresque artistique destinée à renforcer la visibilité des cheminements piétons aux abords de l'école Angélique Mounier et à contribuer à la sécurisation des déplacements.
Elle précise que cette réalisation sera menée en partenariat avec l'école dans une démarche à la fois pédagogique et citoyenne. Une peinture adaptée à la circulation automobile sera utilisée et l'artiste s'engage à reprendre les éventuelles dégradations pendant une période de deux ans.

Les échanges mettent en évidence plusieurs points de vigilance. Les élus souhaitent veiller à préserver la lisibilité du message de sécurité en évitant une surcharge visuelle. Ils rappellent également que cette réalisation doit conserver une vocation pédagogique et ne pas être perçue comme un espace de jeux.
Monsieur Frédéric DANIEL souligne enfin que la sécurité des enfants repose également sur le comportement des automobilistes et des parents. Il suggère que cette dimension soit intégrée au projet pédagogique porté avec l'école.

**Délibération**
Madame Gain Sylvie, adjointe en charge des affaires scolaires présente au Conseil Municipal un projet de réalisation d'une fresque artistique sur le domaine public communal, entre le parking de l'école et l'école Angélique Mounier.
Cette création artistique a pour objectif de sécuriser les circulations piétonnes autour de l'école.
Madame Gain Sylvie présente la proposition de l'Atelier Lunaïa pour un montant de 8 880,00 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la proposition présentée par l'Atelier Lunaïa pour un montant de 8 880,00 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour) :
d'approuver le projet de réalisation d'une fresque artistique sur le domaine public communal, entre le parking de l'école et l'école Angélique Mounier ;
de continuer à travailler avec l'atelier Lunaïa afin d'obtenir une proposition moins onéreuse ;
de faire une demande d'un second devis ;
de réétudier le point lors d'un prochain Conseil Municipal.

**2026-07-09-Amélioration des vestiaires des services techniques : acquisition d'un bâtiment modulaire**
Résumé des échanges
Monsieur le Maire rappelle que les locaux actuellement utilisés par les agents des services techniques ne répondent plus pleinement aux besoins du service, notamment en matière de vestiaires et de conditions d'hygiène.
Afin d'améliorer les conditions de travail des agents, il présente plusieurs propositions portant sur l'acquisition d'un bâtiment modulaire destiné à accueillir des vestiaires, des sanitaires et une douche.

## COMPARAISON SYNTHÉTIQUE DES OFFRES

Acquisition d'un module préfabriqué – Vestiaire / Douche / WC (≈ 15 m²)

| CRITÈRES | COUGNAUD | algeco | KUBLOC |
|---|---|---|---|
| PRIX HT | 16 900 € | 19 875 € | 16 203 € (le moins cher) |
| MOBILIER INCLUS 4 armoires + 2 bancs | ✓ OUI | ✓ OUI | ✗ NON (non inclus) |
| FABRICATION | FRANCE | FRANCE | AUTRICHE |
| VALEUR TECHNIQUE | ★★★★★ Très bonne | ★★★★☆ Très bonne | ★★★☆☆ Correcte |
| DÉLAI ANNONCÉ | Semaine 38/2026 (très rapide) | À convenir | 15 – 16 semaines de fabrication |
| NOTE FINALE /100 | 98 1er | 89 2e | 86 3e |

**OFFRE RECOMMANDÉE : COUGNAUD**
Meilleur équilibre prix / qualité / équipements / fabrication française

- Écart de prix limité avec l'offre la moins chère (+697 € HT)
- Mobilier inclus (4 armoires + 2 bancs)
- Fabrication française et délai de livraison rapide

Le module serait implanté à proximité de l'entrée actuelle du bâtiment des services techniques.

En réponse aux interrogations des conseillers, Monsieur le Maire précise que ce type de construction ne relève pas du régime de la garantie décennale, mais bénéficie de garanties contractuelles proposées par le constructeur.
Il indique également que cette acquisition permettra, à terme, de rénover les vestiaires actuellement utilisés.

Délibération
Quatre propositions ont été sollicitées auprès d'entreprises spécialisées. Les offres reçues ont été présentées au Conseil Municipal et analysées au regard des critères techniques et financiers.

Après examen des différentes propositions, il est proposé de retenir l'offre présentée par la société Cougnaud pour un montant de 16 900,00€ HT.
L'opération sera financée par les crédits inscrits au budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les devis présentés par les entreprises consultées ;
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des agents des services techniques ;
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de locaux adaptés aux besoins du service ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'un bâtiment modulaire destiné à l'amélioration des vestiaires des services techniques ;
- de retenir l'offre de la société Cougnaud pour un montant de 16 900,00 € HT ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis retenu ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

**2026-07-10-Rénovation /Extension Salle polyvalente : Convention avec Morbihan Habitat pour une étude de préprogrammation**

**Résumé des échanges**
Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager une réflexion globale sur la rénovation et l'extension de la salle polyvalente afin de répondre aux besoins actuels et futurs des associations, des habitants et des services communaux.
Il présente la proposition de Morbihan Habitat portant sur une mission de préprogrammation comprenant notamment l'analyse du contexte, l'actualisation des besoins, l'étude de faisabilité, l'élaboration d'un programme d'investissement ainsi qu'une mission complémentaire optionnelle.
Le coût de la mission de base s'élève à 7 200 € HT (8 640 € TTC) pour une durée prévisionnelle de vingt-et-une semaines.
Monsieur le Maire souligne l'expertise de Morbihan Habitat dans l'accompagnement des collectivités sur ce type de projet.
Il indique notamment que l'organisme est intervenu auprès de Questembert Communauté pour une opération de construction et que les retours d'expérience sont satisfaisants.

**Délibération**
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la proposition de Morbihan Habitat relative à la réalisation d'une étude de programmation pour la réhabilitation de la salle polyvalente ;
Considérant la nécessité de disposer d'une étude préalable afin de définir précisément les besoins, les contraintes techniques et les perspectives d'aménagement de la salle polyvalente ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours à Morbihan Habitat pour la réalisation d'une étude de programmation relative au projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente ;
- d'approuver la mission de base pour un montant de 7 200 € HT et la mission complémentaire pour un montant de 4 950 € HT ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Informations diverses**

**Gestion de l'épisode caniculaire :** Madame Sylvie GAIN présente les mesures mises en œuvre durant l'épisode de fortes chaleurs.
Une veille quotidienne a été assurée par les élus en lien avec les équipes pédagogiques. Les familles ont été informées de la possibilité de venir chercher leurs enfants lorsqu'elles estimaient cette solution préférable.

Des ventilateurs et des brumisateurs ont été installés dans les écoles et certaines activités ont été déplacées dans des locaux plus frais afin de préserver le confort des élèves.
Environ trente enfants ont été accueillis au restaurant scolaire, exceptionnellement installé dans la salle polyvalente.
La commune a fait le choix de maintenir l'ouverture des écoles tout en adaptant son organisation afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil possibles.

**Communication** : Monsieur Jean-François BÉGOT informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal est actuellement en cours d'impression.

**Animations**
Monsieur Jean François Begot rappelle que la fête communale se déroulera le 13 juillet avec le concert des Repriseuses de l'Ouest, suivi de la projection du film Un p'tit truc en plus. Les élus sont invités à participer au montage et au démontage des installations.
Il est également envisagé de diffuser la finale de la Coupe du monde de football le 19 juillet sur écran géant. Le financement de cette animation serait partagé entre la commune, le club de football et le comité des fêtes.

**Forum des associations** : Madame Odile DEGRES rappelle que le Forum des associations se tiendra à Limerzel les 12 et 13 septembre prochains.

**Cheminements doux** : Monsieur Éric LUCAS informe le Conseil Municipal de l'achèvement du cheminement piéton reliant la rue Saint-Sixte au Chemin Creux.

**FDGDON :** Monsieur Éric LUCAS présente les missions de la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) du Morbihan.
Il rappelle son rôle en matière de prévention et de lutte contre les espèces nuisibles, tant auprès des collectivités que des particuliers et du monde agricole.
Concernant la campagne de piégeage des ragondins, il indique que 88 animaux ont été capturés sur la commune de Limerzel depuis le début de l'année 2026, pour un total de 9 748 captures à l'échelle départementale.

**Boulangerie :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une panne du système de refroidissement est intervenue à la boulangerie communale. La commune prendra en charge les réparations nécessaires.
Il indique par ailleurs que la boulangerie de Pluherlin dont les propriétaires sont Monsieur et Madame Laudic a cessé son activité.

**Bar – Tabac – Presse :** Monsieur le Maire informe les élus que la cession du fonds de commerce est en cours. L'installation des repreneurs est envisagée au cours du mois de septembre.

**Agenda**
11/12 juillet 2026 : Gypsy Camp
13 juillet : fête communale
28 juillet : mardi de Pays
25 août : mardi de Pays
24 septembre à 20h00 : Conseil Municipal

Fin de la séance : 23h15